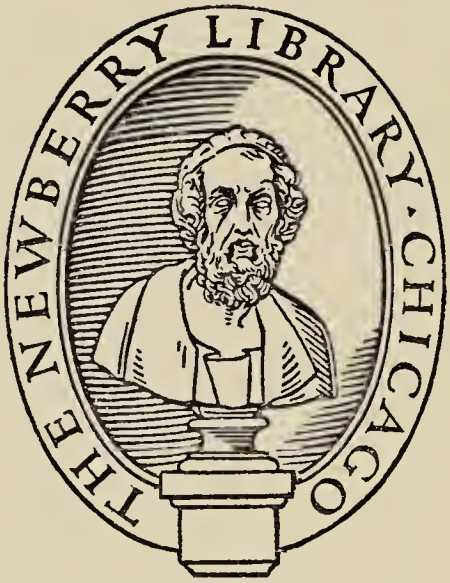
THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

LMR 9663

ADVERTISSEMENT,

A MESSEIGNEVRS DES ESTATZ GENERAVX DE FRANCE ASSEMBLEZ en la ville de REIMS en Champagne, pour l'eſlection & Couronnement du Treſ-Chreſtien Roy de France.

DEVTERONOME XVII.

Quand tu ſeras entré en la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera, & diras ie conſtitueray vn Roy ſur moy comme les autres nations, tu conſtitueras pour Roy celuy que le Seigneur aura esleu du nombre de tes freres.

Sur la Coppie Imprimee

A TROYES,

Par Iean Moreau.

1591.

AVEC PRIVILEGE.

Lane
F1
39
326
1891adv

59-400 GA

MESSIEVRS,

Vous n'eſtes pas ignorants des pertes & calamitez qu'ont ſouffert les Royaumes pour auoir eſté gouuernez ſouz les meſchants roys, & au contraire le bien & proſperité aduenuz au peuple gouuernez ſouz les bons. C'eſt pourquoy eſtans aſſemblez pour le repos de la France, & pour remedier à ſes malheurs par la creation d'vn Roy treſ-Chreſtien pour la ſoulager de ſes miſeres: I'ay eſtimé faire choſe profitable au publicq de vous dire en peu de motz, quel doit eſtre le Roy que vous eſlirés pour commander & ſur vous & ſur nous: La premiere qualité qu'il doit auoir eſt, qu'il ſoit Catholique non heretique ny relaps, ny excommunié, ny fauteur & defenſeur en quelque façon & maniere que ce ſoit des heretiques, Ceſte qualité doit d'autant eſtre plus conſiderable en la perſonne du Roy, que de perſonne quelconque à cauſe de la perilleuſe cõſequẽce qui s'en peut enſuiure, au cas que ceſte premiere qualité vint à defaillir au Roy, eſtant pour le moins autant ou plus neceſſaire que d'eſtre maſle. *Tu eſliras*, dit Dieu, *Non point vn Eſtranger, vn Ethnique ou Paien, mais vn d'entre tes freres.* Et quand il dit d'entre les freres, cela ſe doit entendre de la meſme religion que tient le peuple: Car d'eſlire vn Roy heretique ou fauteur

d'hereſie, quel naufrage faiſons nous faire à noſtre religion? Le royaume de Frãce eſt Catholique il y a pres de douze cens ans, & tellement Catholicque qu'il à emporté ce beau Tiltre de treſ-Chreſtien, par deſſus tous les royaumes de la terre, Dieu l'ayant orné de tant de prerogatiues qu'il à voulu que les Roys ayent eſté les Cheualiers d'honneur de ſon Egliſe Catholicque Apoſtolique Romaine, leur ayant donné vne onction celeſte, & le don de guerir les eſcroüelles, par l'interceſſion de ſainct Marcoul, qui ſont priuileges & prerogatiues admirables, qui n'ont point eſté baillez à autres Roys, & ſerions bien laſches d'abandonner ces gaiges precieux à la mercy des heretiques, qui ſe promettent ce royaume, par la maligne cõiuration des Politiques, qui ſe ſont embarquez auec eux, ſous diuers & malheureux pretextes, pour introduire le Nauarrois au Troſne de France, d'ont il s'eſt rendu indigne par ſes forfaicts. C'eſt à vous Meſſieurs de conſiderer que s'il a eſté loiſible aux François touſiours Catholicques & amateurs de leurs Princes, de depoſer du throſne Royal de France le feu Roy pour auoir fauoriſé les heretiques, combien qu'il n'y a pas manqué d'autres raiſons, qu'à plus forte cauſe l'on doit fermer le pas de la royauté au Roy de Nauarre, & à tous ſes adherans & fauteurs quelque pretẽtion qu'ils y puiſſent auoir. Car

puis

puis que la maladie eſt incurable, & que la patience des Catholicques & les Monitoires de ſa ſainɛteté n'ont rien profité qu'à les endurcir d'auantage, qu'eſt-il de beſoin d'y perdre temps d'auantage à les admoneſter? Il faut (dit Hyppocrates) parlant des maladies extremes) y applicquer extremes remedes. Et y planter le fer bien auant, affin que ce royaume tourmenté & vlceré de leurs morſures, ſente en bref le fruiɛt d'vne douce paix ſous la domination d'vn bõ Roy. Miſerable engeance de viperes de ronger le cœur & le vẽtre de leur Mere, qui ſi doucement les auoit eſleuez pour commãder aux Empires & aux Royaumes de la terre, & qui ſe pouuoyẽt rendre capables de la plus belle Monarchie Chreſtienne qui ſoit au monde. Noz pechez meritoyẽt bien vne telle punition, & auions biẽ deſſeruy d'eſtre cõmandez par des effeminez tourmentés par les heretiques, trahis par les faux freres, & eſtre battus d'vn monde de miſeres & calamités. Mais puis que nous ſommes eſchappés du naufrage, & que Dieu par le moyẽ des Princes Catholiques nous à conſerué noſtre religion mettons nous à bord, prenons aleine & conſiderons ce qu'il conuiẽt ſoigneuſement obſeruer en la perſonne de celuy que nous deuons recognoiſtre pour Roy.

En premier lieu (comme nous auons dit) il faut qu'il ſoit Catholicque non heretique ny

fauteur ou adherãt aux heretiques, net & pur de toute impieté. Surquoy vous considerez Messieurs que les principales causes de la ruïne du feu roy n'ont procedé en partie d'autres causes que pour auoir fauorisé les heretiques pour manger ses crouſtes en paix, & s'adonner plus librement à son Sardanapalisme. Le siege de la Rochelle qu'il pouuoit emporter s'il eust voulu, donna commencemẽt à la descouuerte mal-heureuse de ses desseins, l'ẽpoisonnemẽt de Mõsieur le Cardinal de Lorraine en Auignon, le secours donné aux heretiques rebelles de Flandres, la promotion des heretiques aux Estats, les monstrueux Edicts de pacification auec eux, Conferẽces de Nerac & de Flex, les roses presentees à la Cour par le Nauarrois, sa nomination au royaume de France, le cours dõné à sa mõnoye, l'Ambassade de d'Espernon, le voyage du Cardinal de Lenoncourt, les propos seueres tenuz par luy au Cardinal de Bourbon à sainct Germain en Laye, la protection de Geneue, Sedã, & Iamets, l'alliance auec l'Angloise, main leuée donnée aux heretiques de leurs biens, les gouuernemens donnez aux Mignons, la derniere venuë des Reystres, les barricades de Paris, les massacres de Blois & autres crimes qui vous sont assez cogneuz, monstrent assez le miserable Estat d'vn royaume souz les fauteurs des heretiques. Conseruez nous doncq

Mes

Meſſieurs,& à noſtre poſterité la franchiſe antique de noz Majeurs, à fin que le Roy congnoiſſe qu'il eſt eſleué non point cõme Tyran & depredateur du peuple qui l'a eſleué: mais comme conſeruateur de la religion vie, & biens de ſes ſubiects. Le peuple peut eſtre ſans Roy, mais non le Roy ſans peuple: comme il ſe voit au vieil Teſtament de Saul, de Dauid, de Roboam, de Ioas, d'Azarias & autres, Et quand nous parlons du peuple, nous n'entendons point ſeulement la populaſſe & gens de baſſe condition, qui y tiennẽt neantmoins rang en leur qualité: mais auſſi nous entendons comme diſoit vn Ancien lés Prelats, Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes, Senateurs, Bourgeois, Marchãs & autres du tiers Eſtat, qui tous enſemble font le corps du royaume qui doiuent eſlire le Roy, le depoſer s'il eſt de beſoing: bien que pour les mœurs, la diſpute n'eſt pas petite s'il doit eſtre depoſé ou non. Vn ſçauant perſonnage de ce royaume en a traicté fort amplemẽt ces iours paſſez, & à monſtré que le Roy doit eſtre depoſé principalemẽt pour l'hereſie. Car quand aux mœurs & vices communs de la Nature, l'on ny doit pas proceder ſi ſeueremẽt à cauſe des dangers qui aduiennent en la mutation de l'Eſtat, ſi eſt-ce que noz Peres ſe ſont monſtrez fort ſeueres en ceſt endroict, à l'encontre de noz roys, quand ils ont abuſé de leur

authorité pour le regard des mœurs : qu'euſſent-ils faicts s'ils euſſent eſté heretiques ou fauteurs d'heretiques?

Encores que les Françoys ayent tranſmis leur authorité aux roys, ſi ſe ſont-ils reſeruez le pouuoir d'eſlire & depoſer les roys, lors qu'il à eſté neceſſaire pour le bien du royaume, & qui regardera de pres la Ceremonie du ſacre, on verra que c'eſt vne pure eſlection, & combien que les roys ayent eu des enfans, & des parens, ſi falloit-il qu'ils fuſſent eſleuez par les Eſtatz, le meſme ordre eſt obſerué en Pologne & en Eſpaigne, car en Pologne lors que le roy eſt eſleu à ſon Couronnement, les Eueſques, Palatins, Chaſtelains, Gentils-hommes & tous les plus apparents du royaume, auec le peuple y aſſiſtent & le couronnẽt, auec certaines conditions leſquelles s'il enfraict, ils proteſtent de le depoſer. Ce qui fuſt obſerué au Couronnement du feu roy. Ceux qui ont veu le formulaire de la Iuſtice d'Arragon au Couronnement du roy d'Eſpaigne & aux Eſtatz du royaume qui tiennent de trois en trois ans, ils diſent au Roy ces parolles.

Nos qui valemos tanto come vos y podemos mas que vos vos eligimos Rey con eſtas y eſtas conditiones Entre vos y nos vn quemanda mas que vos. C'eſt à dire, nous qui valons autant que vous & pouuons plus que vous, nous vous eſliſons Roy auec ceſtes, & ceſtes conditions, entre vous & nous vn com

vn commande plus que vous. Ce qu'ils obſeruent, à fin que le Roy apprenne à ne gliſſer ſur la tyrannie. Le ſerment que noz roys font à leur ſacre n'eſt de moindre efficace, principalement pour le regard de l'augmentation de la foy : Car le roy promet de defendre le peuple de toute oppreſſion, & ce qui eſt le principal de chaſſer de ſes terres, tous ceux que l'Egliſe aura declaré pour hereticques, contractant expreſſément auecq' IESVS-CHRIST, par la communion de ſon precieux Corps & Sang qu'il reçoit ſouz les deux eſpeces : Et alors les Pairs de France au nom du peuple luy font le ſerment de fidelité. Voilà pourquoy il faut neceſſairemẽt que le Roy ſoit neceſſairement Catholicque & pour luy & pour ſes ſubiectz. Ceux qui contaminez d'hereſie, ou d'Atheiſme ſouſtiennent le contraire, meritent pluſtoſt qu'vn bourreau leur reſponde qu'vn Philoſophe, diſoit Ariſtote, de ceux qui nioyent les principes de Nature.

L'autre qualité: Meſſieurs qui doit eſtre recherché au Roy eſt la Iuſtice, ſans laquelle dit S. Auguſtin les royaumes ne ſont que brigandages. Le Roy ayant appuyé ſon royaume ſur ces deux Colomnes de pieté & de Iuſtice, il le guarãtira de peril & eſloignera d'iceluy, tous les maux qui l'ont enuirõné depuis trente ans. Ceſte vertu de Iuſtice eſtant la royne

des vertus procedante de charité qui eſt de rendre à chaſcun ce qui luy appartient. Or combien ceſte vertu eſt aneantie en ce royaume, l'on le voit à l'œil & ſemble que tout ſoit reduit en confuſion & prochaine ruïne, ſi par vous Meſſieurs ceſte ſaincte vertu n'y eſt reſtablie. La derniere aſſemblee de Blois auoit ia pourueu au ſoulagement du peuple par le rabais des tailles & diligente perquiſition des partiſans qui auoyent mis à ſec les finances de France. Mais la perfidie, le periure & le violement de la foy publique s'eſtant monſtré à deſcouuert, feit maſſacrer le chef de ceſte recherche feu Monſeigneur le Duc de Guyſe, qui eſt la cauſe que nous ſommes tombez aux extremitez que nous craigniõs le plus, & d'où nous eſperions ſortir, ſi l'iſſuë des Eſtats euſt eſté telle que les gens de bien la deſiroyent. Et ne ſeroit pas beſoing de dreſſer autres Cayers, pour vne bonne & ſaincte reformation que de prendre les derniers erremens de l'aſſemblee de Blois, qui deuoyent eſtre gardez & du Chef & des membres. Vne choſe neceſſaire eſt de pouruoir au pluſtoſt aux rabais des tailles, & les reduire à tout le moins au pied de l'an 1576. à fin que le pauure peuple ſoit aucunement ſoulagé. Ce ſera au Roy d'y pouruoir promptement, à fin qu'à ſon nouueau aduenement à la Couronne le peuple ſente les fruicts de ſon heu-

reuſe

reuſe domination. Nous ſçauons bien toutesfois qu'il luy faudra promptement fournir argent : car pour reduire les villes rebelles à ſon obeyſſance, il eſt beſoing de l'entretenement de pluſieurs armees, à quoy le peuple contribuera d'autant plus volõtiers qu'il s'aſſeurera de veoir bien toſt la fin de ſes miſeres, ſe voyant principalemẽt vn Roy Catholique aſſiſté de ſa Sainctété, du Roy d'Eſpaigne, des Princes & Potentatz Chreſtiens, qui couche-ront de leur reſte pour maintenir ceſte Treſ-Chreſtienne Couronne, ſur le Chef de celuy qui ſera eſleu.

La recherche de ceux qui ont deſrobé le biẽ de la Couronne eſt vne choſe non moins neceſſaire que les autres. A quoy ſa Majeſté aura eſgard d'en faire faire la punition requiſe, eſtant principalement venuë de là les impoſts maletoſtes & autres inuẽtions des partiſants, qui ont mis le peuple à la Bezace, la recherche deſquels ne peut eſtre que proffitable au royaume, au proffit duquel l'on repetera les deniers de ceux qui les ont receus & qui ſe ſont enrichis des threſors de la Couronne.

La recherche des Symoniacques & confidentiaires ne ſera auſſi oubliée par vous Meſſieurs, n'y ayant meilleur remede à ce mal que de faire publier garder & obſeruer de point en point le ſainct Concile de Tren e. Ce que ſa Majeſté treſ-Chreſtiẽne ſera ſuppliée de fai-

re, & à ceſte fin ordonner par toutes les villes Metropolitaines de ce royaume vne Chambre Eccleſiaſtique, pour cognoiſtre des contrauẽtions qui y ſeront faictes. Ce remede gardé apportera l'entiere felicité au royaume, remettra l'Egliſe Catholicque en ſa premiere ſplendeur & dignité, & nous fera iouïr d'vne paix auec Dieu premierement & entre nous-meſmes par longues années.

Ces choſes & autres que nous deſduirons plus particulieremẽt en noz Cayers vous ſont aſſez congneuës : c'eſt de vous que toute la France, toute la Chreſtiẽté attend le ſoulagement de ſes malheurs, la correction des abuz, l'entiere extirpation des heretiques: afin qu'eſtans tous vnis ſouz vn Roy vrayement Treſ-Chreſtien, Nous en rendions graces immortelles à Dieu premierement, & à vous qui aurez eſté Organes & inſtruments d'vn ſi bon œuure, duquel depend le ſalut de tant de gens de bien. Dieu vous en face la grace. De Troyes ce 12. Septembre 1591.

FIN.